

Ottawa, 5 mai 1897.

A Jules Tessier, écrivain.

Portneuf.

Son Excellence autorise à dire qu'il n'approuve pas la défense de voter pour un candidat plus que pour un autre.

C. A. P. Pelletier

Aussitôt que son Excellence le délégué eut pris connaissance des télégrammes que nous venons de reproduire, il s'empressa de faire adresser à la *Minerve* la dépêche suivante :

Ottawa, 7 mai 1897.

Al Director de la *Minerva*.

Son Excellence le délégué apostolique me charge de vous dire, en vous priant de faire paraître cette dépêche dans votre journal, qu'il a lu les dépêches publiées dans le *Soleil* de jeudi, et qu'il ne se rend pas responsable des déclarations faites en son nom.

Quand Son Excellence le délégué aura à exprimer son opinion sur une question quelconque, il se chargera de le faire lui-même.

Tout ce que Son Excellence veut dire pour le moment est que, dans une élection où il s'agit de questions purement administratives, chacun est libre en conscience de voter pour le candidat qu'il préfère.

S. TAMPIER.

*Secrétaire.*

Il ressort donc de la dépêche de son Excellence le délégué apostolique : 1° qu'il décline la responsabilité des déclarations faites en son nom ; 2° qu'il n'a besoin de personne pour exprimer son opinion sur n'importe quelle question ; 3° que la proposition générale qu'il énonce n'infirme en rien celle de M. Cinq-Mars.

Quant aux deux déclarations prêtées par le *Soleil* à M. le curé de Notre-Dame de Portneuf, que l'on n'a pas le droit de citer devant le tribunal de l'opinion publique, la lettre suivante démontre que la première déclaration n'a pas été énoncée, et que la seconde est très inexactement rapportée.

Notre-Dame de Portneuf, 7 mai, 1897.

A M. le directeur du *Soleil*

Monsieur,

Vous me mettez en cause dans votre premier Québec d'hier.

Vous y annoncez que vous m'expédiez votre feuille par la maille à 1 h. 40, le même jour.